

CINÉMA THÉÂTRE DANSE OPÉRA

EXPOS
FILMS
RENCONTRES
ATELIERS

CHARTRE DE DÉPÔT ET
ACQUISITION D'ÉLÉMENTS
FILMIQUES NUMÉRIQUES À
LA CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

Depuis sa naissance en 1936, La Cinémathèque française conserve, catalogue et sauvegarde à titre gracieux des éléments filmiques de toutes provenances.

Les activités de conservation de La Cinémathèque française sont régies par les statuts et le code de déontologie auxquels tous les membres de la Fédération internationale des archives de films (FIAF¹) à laquelle elle est affiliée doivent adhérer.

Comme indiqué dans la charte de *Recommandation pour le dépôt et l'acquisition d'éléments numériques (D-Cinema)* pour l'accès et la conservation à long terme publiée en 2010 par la commission technique de la FIAF², le but d'une archive filmique est de préserver une œuvre dans son format d'origine le plus longtemps possible et de pouvoir continuer à en donner l'accès dans le cadre de ses activités non commerciales, éducatives et culturelles.

Le DCP (Digital Cinema Package) à la norme JPeg2000 est le support numérique de distribution des œuvres et peut dès lors être considéré comme le format original pour la distribution en salles³. Du fait des nombreux risques de vol et de piratage, les distributeurs cryptent les DCP qui ne peuvent être ouverts qu'avec des KDM (Key Delivery Message), fichiers envoyés aux salles, permettant de restreindre le créneau de projection d'un film et de le limiter à un serveur spécifique.

La durée de vie très courte des KDM ne répond pas aux normes de conservation à long terme définies par les membres de la FIAF. C'est pourquoi la Cinémathèque française demande le dépôt systématique de DCP non cryptés dans ses collections.

La Cinémathèque française peut conserver à long terme un double des fichiers numériques dits « non compressés », au gré de ses possibilités et de l'évolution des normes numériques de conservation.

¹ The FIAF Code of Ethics est accessible en ligne :

<http://www.fiafnet.org/pages/Community/Code-Of-Ethics.html>

² Recommendation on the deposit and acquisition of D-cinema elements for long term preservation and access :

http://www.fiafnet.org/images/tinyUpload/E-Resources/Commission-And-PIP-Resources/TC_resources/D-Cinema%20deposit%20specifications%20v1%200%202010-09-02%20final%201.pdf

³ Si un retour sur film et une copie 35mm ne sont pas réalisés dans le cadre de la restauration

A. FORMATS ET SUPPORTS ACCEPTÉS

1. Dans le cadre de partenariats de restaurations, le support normé de diffusion demandé par la Cinémathèque française est le DCP Jpeg 2000 non crypté.
2. Si, à l'occasion des accords contractuels conclus pour un partenariat de restauration, des éléments conservés dans les collections films de la Cinémathèque française sont utilisés entièrement ou partiellement par l'ayant-droit partenaire, un double des éléments numériques générés à l'issue de la restauration peut également être demandé dans l'un des formats dits « non compressés »: DCDM (Digital Cinema Distribution Master), DPX bruts (HD, 2K, 4K), DPX restaurés (HD, 2K, 4K), TIFF bruts et restaurés, WAV bruts et restaurés.
3. Les déposants peuvent emprunter des disques durs ou des cassettes LTO 6 au département des collections films pour effectuer le dépôt des fichiers numériques.
4. La Cinémathèque française demande également que soit inclus a minima le sous-titrage anglais du film dans le matériel déposé et que cette option soit disponible dans les éditions vidéos du film.
5. Le cas échéant, s'ils ont été produits, la Cinémathèque française sollicite la remise des fichiers numériques de sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et d'audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes.
6. Les normes techniques étant en constante évolution, la Cinémathèque française recommande à ses partenaires ayant-droits de conserver une copie miroir de leurs fichiers d'origine.

B. VALORISATION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

Dans le cadre de ses missions de conservation et de valorisation du patrimoine cinématographique, La Cinémathèque française conserve à titre gracieux les éléments filmiques et sollicite à titre gracieux et non exclusif la cession des droits non commerciaux suivants :

1. Projections du film restauré dans ses salles dans le cadre de ses activités non commerciales, sous réserve d'en informer préalablement l'ayant-droit ;
2. Prêts du film restauré au profit d'institutions culturelles ou d'archives conformément au règlement de la FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM (FIAF), sous réserve de l'accord préalable écrit de l'ayant-droit ;
3. Consultation du film restauré par des chercheurs habilités et des professionnels de l'audiovisuel, ainsi que par des personnes identifiées effectuant des recherches spécifiques. La consultation a lieu dans les emprises de la Cinémathèque française à partir de postes de consultation spécialement aménagés à cet effet.
4. Représentation d'extraits du film restauré ne devant pas dépasser 3 (trois) minutes dans le cadre de ses activités éducatives culturelle (conférences, développement web, etc.).
5. Représentation d'extraits du film restauré ne devant pas dépasser 3 (trois) minutes dans le cadre de ses expositions, présentées dans ses murs ou lors d'itinérances.

Ces cessions seront consenties pour des territoires et des durées précisés dans le contrat qui sera établi dans le cadre du partenariat de restauration.

C. CONSERVATION À LONG TERME DES FICHIERS DE DIFFUSION ET GARANTIES DE NON PIRATAGE

1. Les fichiers déposés au département des collections films de la Cinémathèque française sont stockés sur cassettes LTO pour une conservation à long terme. Ces cassettes sont entreposées dans une réserve dont l'accès n'est autorisé qu'aux archivistes et techniciens de la Cinémathèque française.
2. Les DCP non cryptés peuvent faire l'objet d'un nouvel encodage à des fins de diffusion interne (bibliothèque et accès aux chercheurs). Ces fichiers sont « *watermarkés* » avec le logo de La Cinémathèque française.
3. Les DCP non cryptés, dès lors qu'ils sont projetés à La Cinémathèque française, sont stockés sur des serveurs accessibles à un nombre restreint de projectionnistes, dans une cabine dont l'accès est limité au seul personnel de la régie. Ils sont détruits après projection.
4. En cas de prêt du film restauré à d'autres membres de la FIAF, le DCP sera crypté et une KDM sera créée par le service audiovisuel de la Cinémathèque française.

D. PROTOCOLE DE RESTAURATION NUMÉRIQUE

Le tournage sur support filmique et le processus de post production argentique (étalonnage, montage, tirage, développement) sont intrinsèquement liés à l'esthétique du cinéma sur pellicule. La restauration numérique d'un film réalisé en argentique implique un protocole scientifique qui prend en compte la chaîne d'enregistrement et de reproduction originale des images et du son. Dans le cadre de partenariats conclus par la Cinémathèque française avec les ayants-droits, nous recensons quelques exemples d'éléments qui doivent être conservés dans le DCP (version restaurée du film) durant le processus de traitement et de nettoyage numérique d'un film :

- Le grain original de la pellicule
- Les collures originales du négatif
- Les accidents de tournage (les ombres des opérateurs, micros, poils caméra, pompage dû à l'éclairage du plateau, surexposition, sous exposition etc...)
- La fenêtre de la caméra
- La fenêtre de la truca / tireuse optique (surimpressions, fondus, effets spéciaux)
- La granulosité (différence de sensibilité des émulsions dans un même élément)
- L'étalonnage original sans volonté d'améliorations (en fonction de la copie de référence existante)
- Le son original (conserver les spécificités de l'enregistrement d'origine réalisé selon un système précis)
- L'instabilité naturelle du film au moment de la prise de vue

E. COMMUNICATION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT DE RESTAURATION

La Cinémathèque française bénéficie du soutien de partenaires dont elle porte la responsabilité contractuelle et qui lui permettent de prendre financièrement part à la restauration menée par l'ayant-droit. À ce titre, les logos de La Cinémathèque française et de tous ses partenaires devront apparaître :

- Sur tous les outils de promotion de la restauration coordonnés par l'ayant-droit, dont les documents de communication de ressortie du film en salle : affiche du film, jaquette en cas d'éditions vidéos (DVD/Blu-ray/coffrets), flyer, dossier de presse, web... Les logos de La Cinémathèque française et de ses partenaires devront être bien lisibles. Tous les supports de promotion seront soumis par l'ayant-droit à la validation (BAT) de La Cinémathèque française et de ses partenaires, au moins 10 jours avant impression ou mise en ligne.
- Sur les génériques de début et de fin du film restauré : La Cinémathèque française et ses partenaires devront être clairement identifiables par les spectateurs, par la taille des logos et le temps de projection des cartons. Ces supports feront l'objet d'une validation préalable par La Cinémathèque française et ses partenaires avant finalisation de la restauration.

Toute diffusion du film (festival, projections exceptionnelles, ressortie en salles, diffusion TV & internet...) devra faire l'objet d'une information préalable à La Cinémathèque française et ses partenaires, au moins 10 jours avant l'événement.

En cas d'éditions vidéo du film restauré (édition DVD/Blu-ray/coffrets), La Cinémathèque française disposera, à titre gracieux, d'un quota d'exemplaires à définir avec l'ayant-droit dans le cadre de la convention de restauration.

La Cinémathèque française bénéficiera également d'exemplaires de tous les éléments de communication réalisés par l'ayant-droit pour la promotion de la restauration (dossiers de presse, affiches, flyers...) pour ses besoins de communication et ceux de ses partenaires.